



# ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

## lutte contre l'exclusion

Question écrite n° 33137

### Texte de la question

M. Michel Meylan attire l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur la situation des associations qui ont pour mission de contacter, d'accueillir et d'accompagner des personnes prostituées ou en danger de prostitution. Animées par des équipes de professionnels, elles mènent des actions de prévention et d'insertion d'autant plus importantes que la prostitution apparaît comme un phénomène en progression. Or, les structures chargées de l'insertion des personnes prostituées font l'objet d'une diminution constante des crédits qui leurs sont affectés. La prostitution est en soi une forme d'exclusion qui nécessite un accompagnement social spécifique dans la durée, des moyens financiers pérennes étant alors indispensables pour le mettre en oeuvre. Il lui demande de lui préciser sa position sur ce dossier et les moyens qu'elle compte mettre à leur disposition.

### Texte de la réponse

La question posée par l'honorable parlementaire a retenu toute l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité. En ratifiant, par la loi du 28 juillet 1960, la Convention internationale relative à la répression de la traite des êtres humains et de l'exploitation de la prostitution d'autrui, adoptée par les Nations unies le 2 décembre 1949, la France s'est engagée dans une politique abolitionniste qui requiert la mise en oeuvre d'une approche susceptible de permettre aux personnes de recouvrer leurs droits fondamentaux (identité, sécurité, vie familiale, santé...) dans un projet global de réinsertion. Aussi, la loi d'orientation du 29 juillet 1998 relative à la lutte contre l'exclusion, s'adressant à tous les publics en grande difficulté d'insertion, n'a pas oublié les personnes prostituées. En effet, ces personnes vivent une situation d'exclusion grave et les actions en faveur de leur réinsertion constitue un impératif de premier plan pour le Gouvernement. Elles sont particulièrement concernées, sans les désigner en tant que telles, ce qui aurait constitué un facteur de stigmatisation supplémentaire, par un ensemble de dispositions de la loi d'orientation qui relèvent aussi bien des questions de santé que de la prévention des situations d'errance ou de mesures en faveur de la formation et de l'emploi. Par ailleurs, un effort financier particulier est produit en direction des associations qui interviennent en faveur de la prévention du phénomène prostitutionnel et de l'accompagnement et de la réinsertion des personnes prostituées. C'est ainsi que les crédits attribués aux initiatives locales sont en hausse constante depuis 1995, passant de 25,5 MF à 28,3 MF en 1999. De même, alors que ces crédits concernaient 18 départements en 1995, ce sont désormais 35 départements où des actions peuvent être initiées.

### Données clés

**Auteur :** [M. Michel Meylan](#)

**Circonscription :** Haute-Savoie (3<sup>e</sup> circonscription) - Démocratie libérale et indépendants

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 33137

**Rubrique :** Politique sociale

**Ministère interrogé :** emploi et solidarité

**Ministère attributaire :** emploi et solidarité

Date(s) clé(s)

**Question publiée le** : 19 juillet 1999, page 4381

**Réponse publiée le** : 15 novembre 1999, page 6594